

REPONSE A LA QUESTION DE M. BERTRAND GILLIARD CONCERNANT LA SOCIETE UBER (ENTREPRISE DE TRANSPORT A LA DEMANDE) : LA MUNICIPALITE S'EST DEJA POSITIONNEE SI UNE IMPLANTATION D'UNE TELLE SOCIETE DANS LA REGION MORGIEENNE ETAIT A VENIR ?

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Uber est une plateforme technologique liée à une application qui, grâce à la géolocalisation, permet au client de héler virtuellement une voiture par l'entremise de son téléphone portable.

La problématique de ce genre de transport est nouvelle, puisque la Société Uber a commencé ses activités à Genève au début du mois de septembre 2014.

Suite à une reprise d'un travail effectué par la Police de Lausanne, répondante romande en matière d'OTR2 (Ordonnance sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes), nous sommes à même de vous communiquer ce qui suit.

Plusieurs déclinaisons d'Uber existent, ci-dessous les deux principales :

1 UBER X

Il s'agit d'une version professionnelle du service Uber, actuellement implantée uniquement à Genève. Elle s'adresse à des chauffeurs professionnels effectuant des courses contre rémunération, au moyen de véhicules affectés aux transports professionnels de personnes. Il s'agit de la version choisie pour le territoire genevois. Les tarifs facturés aux clients sont les suivants :

- Prise en charge : CHF 4.00
- Distance : CHF 2.20/km
- Durée : CHF 0.40/minute
- Prix estimé pour une course de 3 kilomètres en milieu urbain : CHF 13.40
- Part prélevée par Uber : 20%
- Solde restant au chauffeur et rendement au kilomètre : CHF 10.72/CHF 3.57 au km

1.1 Tarifs morgiens

- Prise en charge CHF 5.50
- Tarif 1 CHF 2.60/km
- Tarif 2 CHF 3.70/km
- Tarif 3 CHF 3.90/km
- Attente CHF 46.00/heure
- Bagages CHF 1.00

2 UBER POP

Il s'agit de la version prévue pour mettre en relation des particuliers entre eux. Exposée comme étant du covoiturage, par la presse, et comme service de transports à la demande, selon Uber, il s'apparente à un service de transports de personnes non-professionnels. En effet, il ne s'agit pas de partager les frais d'un trajet commun entre les deux parties (covoiturage), mais d'un particulier qui se met à disposition de tiers, qu'importe la destination choisie. Ceci, ressemble à un pseudo service de taxis, à prix bradé, destiné à offrir la possibilité au chauffeur particulier de financer les frais inhérents à l'acquisition et à l'entretien de son propre véhicule. Les tarifs facturés aux clients :

- Prise en charge : CHF 3.00
- Distance : CHF 1.35/km
- Durée : CHF 0.30/minute
- Prix estimé pour une course de 3 kilomètres en milieu urbain : CHF 9.15
- Part prélevée par Uber : 20%
- Solde restant au chauffeur et rendement au kilomètre : CHF 7.32/CHF 2.44 au km

Par la cartographie sur son site Internet, www.uber.com, en indiquant la localité de Lausanne, nous pouvons constater que l'Entreprise Uber POP est déjà en activité sur notre secteur entre Montreux et Nyon, allant jusqu'à Echallens.

Au vu du tarif exercé par cette entreprise, elle n'est pas assimilée à un service de taxis, selon l'OTR. Au vu des informations susmentionnées, nous ne pouvons ni autoriser, ni interdire Uber POP de s'implanter sur notre territoire.

En date du 16 décembre 2014, une interpellation a été déposée auprès du Conseil d'Etat, avec les questions relatives à ce nouveau moyen de transport et également demandé si le Conseil d'Etat estime qu'une loi cantonale sur les taxis serait maintenant pertinente.

Dans ce contexte, la Municipalité reste dans l'attente de la détermination du Conseil d'Etat sur cette interpellation, avant d'analyser de manière plus approfondie la problématique de ce nouveau service de transport.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 février 2015.

Réponse transmise au Conseil communal en séance du 4 mars 2015.